



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, ROGEMOND Ludivine ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : Mme AUBIGNAT Stéphanie à Mme CANET Véronique
Mme CORREIA Alexia à M. BALLEFIN Robert
M. DERDERIAN Philippe à Mme BERCHET Marie
M. MILLY Roger à M. BOUCHÉ Christian

Madame BERCHET Marie est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de ce mandat est de ne pas accroître la pression fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages déjà impacté financièrement par la crise économique,

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des impôts locaux pour l'année 2017 malgré le manque à gagner de la commune du fait de la diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition de SATOLAS ET BONCE :

	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	9.10 %
Taxe foncière bâti	15.61%
Taxe foncière non bâti	52.20 %

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que les taux d'imposition sont identiques depuis 1996.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité des membres présents et accepte la proposition de Monsieur le Maire.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le Conseil Municipal, est présidé à cet instant par Robert BALLEFIN, 1^{er} Adjoint qui présente au Conseil Municipal le compte administratif 2016 de la commune qui s'articule comme suit :

RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 :

Section de fonctionnement

Mandats émis en 2016 :	1 355 651.21 Euros
Titre de recettes émis en 2016 :	3 959 110.07 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	2 603 458.86 Euros

Section d'investissement

Titres de recettes émis en 2016 :	3 056 838.40 Euros
Mandats émis en 2016 :	3 261 200.12 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	-204 361.72 Euros

Et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2016

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2016 et souligne que les résultats dudit compte sont conformes aux résultats du compte administratif de la commune afférent à l'exercice 2016 approuvé précédemment et se présentant comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 :	2 697 262.74 Euros
Part affectée à l'investissement exercice 2016 :	2 697 262.74 Euros
Titres de recettes émis en 2016 :	3 959 110.07 Euros
Mandats émis en 2016 :	1 355 651.21 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	2 603 458.86 Euros
Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	2 603 458.86 Euros

Section d'investissement

Résultat de clôture de l'exercice 2015 :	1 587 478.88 Euros
Titres de recettes émis en 2016 :	3 056 838.40 Euros
Mandats émis en 2016 :	3 261 200.12 Euros
Résultat de l'exercice 2016 :	-204 361.72 Euros
Résultat de clôture de l'exercice 2016 :	1 383 117.16 Euros

En conséquence, le résultat global des deux sections est de **3 986 576.02 Euros**.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire sur le compte de gestion de la commune - exercice 2016 et après en avoir délibéré,

Vu le compte administratif et le compte de gestion de la commune afférent à l'exercice 2016,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable,

Considérant que les opérations retracées dans le compte de gestion de la commune sont régulières,

Considérant que le compte de gestion de la commune n'appelle par ailleurs aucune observation ni réserves de sa part,

Décide d'approuver sans observation ni réserves ledit compte de gestion.

Accord à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ci-dessus :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- **Constatant** que le compte administratif 2016 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	2 603 458.86 €
Un excédent d'investissement de	1 383 117.16 €
Un déficit des restes à réaliser de	1 667 200.00 €

- **Décide** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 au Budget Primitif 2017 comme suit :

<i>Affectation au 1068 de l'excédent de fonctionnement :</i>	2 603 458.86 €
<i>Résultat d'investissement reporté R 001 : EXCEDENT</i>	1 383 117.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, cette affectation

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire, Damien MICHALLET, qui, après une présentation détaillée, propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2017 de la commune qui s'équilibre de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Charges générales	650 502.00	Atténuation charges	15 000.00
Charges personnel	657 500.00	Produits des services	1 095 700.00
Autres charges (65 / 014)	233 855.00	Impôts et taxes	2 495 555.00
<i>Dotation aux amortissements</i>	<i>22 000.00</i>	Dotations et participations	90 000.00
<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 281 398.00</i>	Recettes exceptionnelles + autres	149 000.00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	3 845 255.00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 845 255.00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Immobilisations corporelles+incorporelles	951 774.02	<i>Solde d'exécution 2016 reporté</i>	1 383 117.16
Immobilisations en cours	3 890 000.00	Sub equip+Dotations+dépôt caution	221 000.00
Subventions d'équipements versées	0.00	<i>Affectation 1068</i>	2 603 458.86
Remboursement caution	2 000.00	<i>Virement de la section de Fonctionnement</i>	2 281 398.00
<i>Restes à Réaliser</i>	<i>1 667 200.00</i>	<i>Dotations aux amortissements</i>	<i>22 000.00</i>
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	6 510 974.02	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	6 510 974.02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2017.

DROIT D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC POUR LES FORAINS CIRQUES ET AUTRES

Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les emplacements des cirques, des fêtes foraines et des attractions, mais aussi pour veiller au bon ordre et à la sécurité sur le domaine public, en vertu de ses pouvoirs de police.

Les exploitants doivent, préalablement à leur installation, obtenir une autorisation du Maire délivrée sous la forme d'une autorisation personnelle d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable. Les décisions du Maire doivent toujours être inspirées par des considérations tirées du maintien de l'ordre public ou de la bonne gestion du domaine public communal.

La fixation des droits de place doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Ce point sera revu lors du prochain conseil municipal après avoir pris des informations auprès d'un service juridique.

LOI NOTRe – PERIMETRE DES ZAE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe, la liste des 39 zones d'activités économiques (ZAE) du territoire CAPI a été arrêtée par délibération du conseil communautaire du 8 novembre 2016.

La commune de SATOLAS ET BONCE est concernée par la ZAC de Chesnes Nord.

Au vu des éléments fournis, la commune n'émet aucune remarque sur le périmètre des ZAE de la CAPI

ACHAT TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section E N° 389 d'une superficie totale de 2770 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 700 € dont la SAFER est actuellement propriétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition de prix.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VIDEOPROTECTION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2015, par laquelle il a été approuvé un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Le visionnage des images enregistrées se réalisera au sein de la mairie de St-Quentin- Fallavier, dans les locaux de la Police Municipale.

Les personnels habilités à visionner les images enregistrées seront les agents de la police municipale sur réquisition de la gendarmerie et du Procureur de la République.

Les agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier visionneront les images enregistrées sur l'ensemble de la zone industrielle y compris la partie située sur le territoire de Satolas et Bonce.

Il est donc nécessaire d'autoriser la mise à disposition des agents de la Police Municipale de St-Quentin-Fallavier entre les communes signataires d'une convention qui fixera les modalités de cette mise à disposition.

Ces missions ayant une conséquence sur les fonctions de la Police Municipale, ce dossier devra être soumis à l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition d'agents de la police municipale de la commune dans le cadre du visionnage des images dépendant de la mairie de Satolas et Bonce.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en conséquence la convention.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à adresser les demandes d'autorisations d'un système de vidéoprotection.

VIDEOPROTECTION - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2015, par laquelle il a été approuvé un dispositif de vidéoprotection sur le parc de Chesnes, zone d'activité économique d'intérêt communautaire située sur les communes de Saint Quentin Fallavier et de Satolas et Bonce, suite aux nombreux vols intervenus dans les entrepôts.

Le visionnage des images enregistrées se réalisera au sein de la mairie de St-Quentin-Fallavier, dans les locaux de la Police Municipale.

Il convient aujourd'hui, au vu de l'avancement du dossier, de prévoir la signature d'une convention à titre précaire pour utiliser ces locaux. Dans le cadre de cette convention, il s'agit de régler les rapports entre la CAPI et les communes utilisatrices du système de vidéoprotection d'une part par la mise à disposition par la commune de Saint Quentin Fallavier à la CAPI d'un local communal hébergeant le serveur et l'équipement de visionnage, d'autre part par l'octroi par la CAPI aux communes utilisatrices du droit d'utiliser à titre principal le dispositif de vidéoprotection.

Dans cette même convention, il est prévu que la CAPI sera autorisée à réaliser les aménagements indispensables au fonctionnement de l'équipement qu'elle fournira.

Il est précisé dans cette convention que la CAPI prendra en charge les abonnements téléphoniques et internet dont elle pourrait avoir besoin.

Les personnels habilités à utiliser ces locaux et à visionner les images enregistrées seront les agents de la police municipale sur réquisition de la gendarmerie et du Procureur de la République.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la police municipale à la CAPI dans le cadre de la vidéoprotection.

- AUTORISE la CAPI à utiliser les locaux de la Police Municipale au sein de la mairie de Saint Quentin Fallavier.

- AUTORISE la CAPI à réaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention présente et toutes les pièces de nature administrative, technique ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SERVICE SIG DE LA CAPI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que la CAPI a mis en place un Système d'Information Géographique (SIG) contribuant à la connaissance du territoire et à la prise de décisions pour la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, la CAPI souhaite mettre à disposition à titre gratuit des communes adhérentes les données géographiques concernant le cadastre, le PLU, les réseaux, ainsi que toutes les autres thématiques abordées pour mener à bien les missions de la Communauté d'Agglomération.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation, il est proposé de mettre à disposition des communes membres de la CAPI les données du service SIG en mode consultation uniquement pour faciliter l'exercice des compétences communales.

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer la convention de mise à disposition des données du service DIG de la CAPI. Cette convention est conclue pour une durée de un an, reconductible tacitement dans la limite de trois ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAPI pour la mise à disposition de ces données SIG.

SECURITE DES GRANDS RASSEMBLEMENTS

En raison des attentats de l'année 2016 et des évènements intervenus dans différentes manifestations, cette situation implique une vigilance exceptionnelle lors de l'organisation de grands rassemblements.

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de la Préfecture de l'Isère du 10 janvier 2017 relatif à la sécurité des grands rassemblements (1500 personnes).

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque manifestation sur la voie publique un arrêté est pris pour respecter les règles de sécurité. La gendarmerie en est également informée.

POINT PERSONNEL

1. ABSENCES :

Charlène absente 3 jours, remplacée le mercredi am par Nicole V + 1h par Anissia (péri soir mercredi)
Anne-Marie (atsem) absente les 16 et 17 février, remplacée le jeudi par Céline et le vendredi par Marie-Laurine.

2. FORMATIONS :

- ✓ 23 et 24 janv. Nathalie, gestion des dossiers maladie.
- ✓ 9 et 10 janvier : Sandrine, approche générale des marchés publics.
- ✓ 6 février : Sandrine et Corine, 1 matinée sur les élections présidentielles 2017.
- ✓ 7 et 9 février : Utilisation du défibrillateur pour l'ensemble du personnel de la commune (technique, scolaire et péri-scolaire, administratif).
- ✓ 10 février : Corine, 2 heures sur la nouvelle organisation de délivrance des cartes d'identité.
- ✓ Du 15 au 17 février : Sandrine, marchés à procédure adaptée
- ✓ Du 20 au 23 février : Karine Mure et Nathalie Correia : Découverte des jeux du monde et techniques d'animation.

Le groupe de formation a été accueilli dans nos locaux à Satolas et Bonce (salle du conseil + salle 1^{er} étage)

3. Entretiens professionnels :

Les entretiens annuels professionnels se dérouleront les vendredis 10 et 17 mars.

Ils seront effectués par Robert BALLEFIN et Christine SADIN pour le personnel technique, Jean-Philippe GAIFFIER et Christine SADIN pour le personnel des écoles (ATSEM), du péri-scolaire et de la cantine.

Les entretiens du personnel administratif seront effectués par M. MICHALLET Damien, les dates restant à déterminer.

POINT URBANISME et PLU

- ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune en janvier ET février 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours	maison individuelle	RADIX Emile	Chemin de Rollinière	en cours
	3 maisons individuelles	MC ARCHITECTE	Montée de l'église	en cours
	Surélévation maison individuelle	ZAMBELLI Frédéric	Chemin des Perdrix	en cours
	Extension maison individuelle	DAPVRIL Eric	Route de l'Eperon	en cours
Permis d'aménager	Lotissement de 2 lots à bâtir	Consorts ROGEMOND	Route des Sorbières	en cours
Déclarations préalables	Extension maison individuelle	FICHET Bruno	Route de Bonce	accordée le 31/01/2017
	Mur de clôture	MOIROUD Pascal	6, Clos de l'Eperon	accordée le 14/02/2017
Permis de construire	Surélévation maison individuelle	PERRIN Guillaume	Impasse des Faisans	accordé le 07/02/2017

- ✓ PLU

Une réunion pour la relecture du règlement se tiendra en Mairie le 09 mars 2017 à 8h30 avec les services de la CAPI.

Monsieur BALLEFIN souhaite qu'une réflexion soit engagée pour le centre village, stade

QUESTIONS DIVERSES

- Planning mariages, lecture des dates par Monsieur le Maire
- Comice Agricole, la commune souhaite organiser le comice agricole en 2018 ou 2019, proposition à étudier et à revoir lors du prochain Conseil Municipal.
- Rappel date Cérémonie de Citoyenneté. Cette cérémonie concerne les jeunes qui ont eu 18 ans et qui voteront pour la première fois en 2017 : le samedi 11 mars 2017 à 10h30 – Salle du Conseil Municipal, tout le Conseil Municipal est convié.
- Date des élections :
 - Élection présidentielle : premier tour dimanche 23 avril 2017 et le second tour le dimanche 7 mai 2017
 - Elections législatives : les dimanches 11 et 18 juin 2017
- Révision PLU de Saint Laurent de Mure, Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il adresse à Madame le Maire de Saint Laurent de Mure afin que la voie de principe dénommée VP5 soit inscrite dans son futur PLU.

DEPARTEMENT DE L'ISERE

MAIRIE
DE
SATOLAS ET BONCE



169 allée des Platanes
38290 Satolas et Bonce

Tél : 04 74 90 22 97
Fax : 04 74 90 35 48

mairie@satolasetbonce.fr
www.satolasetbonce.fr

Nos Réf : DM-SG/2017/42
Objet : Révision PLU

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre le dossier de modification de votre PLU et je vous en remercie.

La commune de Satolas et Bonce a engagé une procédure de révision de son POS en PLU. Dans notre PADD nous avons prévu une voie de principe reliant nos deux communes. Elle partirait de la zone industrielle Chesnes Nord pour rejoindre le rond-point Route de Satolas RD 154/RD29 tout en longeant la voie existante.

Après avoir pris connaissance des éléments de votre dossier, nous avons constaté qu'il n'y a pas de connexion inter SCOT donc il s'avère que cette voie de principe dénommée VP5 n'est pas notifiée sur votre PLU. Pour illustrer ce tracé, nous vous joignons notre carte du PADD qui sera notifié dans notre futur PLU.

Ce tracé essentiel pour notre territoire est aujourd'hui porté par la CAPI, le département de l'Isère et la Région Auvergne Rhône alpes. Je sais que vous en comprendrez l'absolue nécessité et que vous saurez tenir compte de cette remarque pour l'inscrire dans votre PLU.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire,

Damien MICHALLET
Vice-Président Délégué de l'Isère

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Monsieur le Maire de SATOLAS ET BONCE

À

Madame Christiane GUICHERD
Maire

HOTEL DE VILLE
2 Route d'Heyrieux
69720 SAINT LAURENT DE MURE

Satolas et Bonce, le 24 Février 2017

- Courrier de l'Académie de Grenoble, un poste créé à l'école élémentaire à confirmer en juin ou septembre en fonction du futur effectif.
- Modification de la délivrance des cartes d'identité. Monsieur le Maire demande aux élus de se positionner sur l'aide au pré remplissage sur la plateforme des demandes des administrés. A l'unanimité, les élus souhaitent que la Mairie continue à jouer son rôle de service public.
- Atelier numérique itinérant « l'Abatt mobile » entrée libre et gratuite pour tous à l'école Elémentaire de Satolas et Bonce le jeudi 16 mars 2017 à 18h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 31 MARS 2017 à 20 heures 30

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à minuit.